



NEGOTIATIONS 2011 NÉGOCIATIONS



Séance de négociations des 8 et 9 février

Progrès accomplis ?

Négociations à deux niveaux : Le Syndicat a reçu une confirmation écrite officielle que le SCC et le Conseil du Trésor souhaitent entamer une forme de négociation à deux niveaux conformément à la loi. L'employeur a proposé comme sujets de discussion les articles suivants :

- Article 21.10 b) – Répartition des heures supplémentaires
- Article 43.06 – Indemnités pour les employés qui acceptent d'être membres de l'équipe d'urgence
- Appendice « C » – Indemnité de repas pendant les heures supplémentaires
- Appendice « D » – Escorter des détenus

Nous acceptons les propositions de l'employeur et nous soumettons pour notre part au SCC et au Conseil du Trésor quatre articles à discuter à cette table, qui sont les suivants :

- Article 17 – Mesures disciplinaires
- Article 21 – Durée du travail et heures supplémentaires
- Article 26 – Jours fériés désignés payés
- Article 31 – Congé de maladie payé

Nous croyons aussi que nous ne devrions pas nous limiter à ces articles, car il pourrait devenir nécessaire au cours des négociations de discuter d'autres articles susceptibles d'avoir un lien avec nos propositions. Nous devons encore nous entendre sur les sujets à discuter et les procédures. Le dialogue devra se poursuivre avec le SCC et le Conseil du Trésor sur la façon de procéder.

L'employeur a fait des contre-propositions sur l'article 14, congé non payé pour les affaires du syndicat, l'article 29, congé annuel payé, l'article 32, Congé d'études non payé et congé de promotion professionnelle, et l'article 43, Indemnités.

Nous croyons être parvenus à une entente de principe sur l'article 14.12 (e), mais d'autres discussions sont nécessaires sur l'article 14. L'employeur n'a manifesté aucune ouverture quant à notre proposition concernant l'article 14.06 (d) voulant que lorsqu'un membre est en congé ou qu'un jour de congé coïncide avec une séance d'arbitrage ou de médiation, que ladite journée de congé puisse être reportée à une date ultérieure, malgré le fait que toutes les autres parties à cette séance sont indemnisées en conséquence. En fait, le représentant de l'employeur a dit : « Parfois la vie est injuste. » Nous nous demandons si cette personne dirait la même chose à toutes les autres parties à cette procédure si elles n'étaient pas payées pour leur temps.

L'employeur a manifesté une ouverture face à la proposition visant à permettre aux membres de monnayer les crédits de congé annuel excédentaires (article 29). Mais nous devons étudier une contre-proposition possible considérant les solides restrictions de l'employeur relativement à leur proposition.

Nous croyons que nous avons peut-être un accord de principe sur l'article 43.03, Indemnité d'habillement, mais nous devons vérifier si la formulation nous convient.

Nous vérifions également certains détails concernant la proposition de l'employeur sur l'article 32, et nous sommes sûrs de pouvoir parvenir à un accord de principe sur ce sujet aussi.

La prochaine séance de négociation se tiendra les 8, 9 et 10 mars.

*Protégeons notre avenir
Comité de négociation national,
UCCO-SACC-CSN*